



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce 8 avril 2019 à 19 h 30.

Sont présents :  
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
Madame la conseillère Julie Guilbeault  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Josée Lampron  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire

Sont aussi présents :  
Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
Monsieur le directeur des services techniques et directeur général adjoint Martin Careau  
Madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et reprise de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Nomination d'un maire suppléant
  - 4.2 Renouvellement des services IT Cloud Solutions : Informatique
  - 4.3 Adoption d'un règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 4.4 Octroi d'un mandat à BDO Canada s.r.l. : Analyse des conditions de travail des employés occasionnels
  - 4.5 Dépôt du procès-verbal du comité de toponymie
  - 4.6 Dépôt du bordereau de correspondance
  - 4.7 Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
  - 4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.9 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Demande de dérogation mineure : Régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant au 2801, route de Fossambault
  - 5.2 Nomination au comité consultatif d'urbanisme : Sièges numéros 3 et 6
  - 5.3 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-130-2019 : aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage «Cg : Restaurant/Bar» dans la zone «117-C»
  - 5.4 Assemblée de consultation concernant le règlement numéro APR-131-2019 : aux fins de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain
  - 5.5 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-132-2019 : aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

- nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain
- 5.6 Avis de motion concernant un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1259-2014
- 5.7 Adoption d'un second projet de règlement : modification du règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain
- 5.8 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Octroi d'un contrat : Analyses de laboratoire
- 6.2 Remise en marche : Puits d'approvisionnement en eau potable P-5
- 6.3 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.5 Adoption du règlement décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour les services de professionnels pour l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.6 Adoption du règlement décrétant une dépense de 41 000 \$ et un emprunt de 41 000 \$ pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.7 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1458-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ pour les travaux correctifs au nouvel étang aéré de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 262 500 \$ pour l'aménagement d'une salle de conseil permanente et des bureaux du service des loisirs à l'intérieur du Centre socioculturel Anne-Hébert de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 7.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 262 500 \$ pour l'aménagement d'une salle de conseil permanente et des bureaux du service des loisirs à l'intérieur du Centre socioculturel Anne-Hébert de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 7.3 Octroi d'un contrat : Achat d'étagères pour le bâtiment localisé au 24, rue Louis-Jolliet
- 7.4 Autorisation de travaux : Projet d'une terrasse à la Maison des Jeunes
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1459-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Amendement résolution 135-2019 : Demande révisée de subvention camp Laura Lémerville
- 10.2 Autorisation de paiement : Cotisation annuelle Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf
- 10.3 Entérinement d'un engagement : Professeure de danse pour enfants



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

- 10.4 Engagement de personnel à la bibliothèque Anne-Hébert : Postes de responsable adjointe et de responsable
- 10.5 Adoption d'un modèle de contrat : Location des salles et des plateaux d'activité
- 10.6 Autorisation de signature et de paiement : Protocole d'entente Association régionale de soccer de Québec
- 10.7 Adoption du règlement décrétant une dépense de 115 000 \$ et un emprunt de 115 000 \$ pour l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**11. TRANSPORT**

- 11.1 Octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux : Réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
- 11.2 Mandat de surveillance des travaux : Réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
- 11.3 Échange de parcelles de terrain : Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
- 11.4 Versement d'une contribution financière à titre de compensation : Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
- 11.5 Embauche d'un employé occasionnel : Services des travaux publics
- 11.6 Abrogation des résolutions numéros 41-2019 et 126-2018 : Fourrière municipale
- 11.7 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection du pavage des rues St-Denys-Garneau et Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie
- 11.8 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection du pavage des rues St-Denys-Garneau et Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie
- 11.9 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11.10 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11.11 Demande au ministère des Transports du Québec : Modification de la limite de vitesse sur la route de Duchesnay

**12. AUTRES SUJETS**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance d'avril est ouverte.

172-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**173-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**174-2019 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme monsieur le conseiller Sylvain Ferland, conseiller du district numéro 2, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2019 et se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**175-2019 RENOUVELLEMENT DES SERVICES IT CLOUD SOLUTIONS : INFORMATIQUE**

**ATTENDU** la proposition de renouvellement des services de IT Cloud Solutions (Sauvegarde des données, antivirus et les licences Office 365) pour la période du 26 mars 2019 au 25 mars 2020;

**ATTENDU** la résolution 521-2018 qui autorisait l'abonnement à Office 365 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement pour une durée maximale de cinq ans;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 4 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement des services de IT Cloud Solutions pour la période du 26 mars 2019 au 25 mars 2020;

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la facture numéro 343997 au montant de 13 564,20 \$, plus taxes, à IT Cloud Solutions;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense dans les postes budgétaires d'informatique (objet 414) de chaque service, en proportion du nombre de licences de chacun.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'amender la résolution 521-2018 pour mentionner que le contrat pour l'abonnement à Office 365 couvrirait plutôt la période du 10 octobre 2018 au 25 mars 2019 et n'est pas renouvelable.

**ADOPTÉE**

**176-2019 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité, par règlement, de déterminer les modalités de publication de ses avis publics donnés pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire dorénavant publier ses avis publics par affichage sur son site Internet ainsi qu'au bureau de la Ville;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-129-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-2019**

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-2019 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour but de rendre les avis publics de la Ville plus accessibles à l'ensemble de la population, soit en donnant la possibilité de prendre connaissance, en tout temps, des avis publics émis par la municipalité.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée à la Municipalité, sauf dispositions contraires dans la loi.

**ARTICLE 4 MODALITÉS DE PUBLICATION**

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par :

- affichage sur Internet (Site Internet de la Ville de Sainte-Catherine de-la-Jacques-Cartier : [www.scjc.com](http://www.scjc.com)); et
- affichage au bureau de la Ville.

En outre, la Ville peut afficher l'avis visé au premier alinéa :

- au centre communautaire « Centre communautaire Anne-Hébert »;
- à la bibliothèque Anne-Hébert;
- sur le site d'information aux citoyens « Voilà »; et
- dans le journal municipal.

**ARTICLE 5 AUTRES FORMALITÉS**

Les autres formalités requises par les différentes lois et les différents règlements applicables, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

177-2019

**OCTROI D'UN MANDAT À BDO CANADA S.R.L. : ANALYSE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

**ATTENDU** le projet de loi 176 qui a apporté des modifications à la *Loi sur les normes du travail*;

**ATTENDU** la politique d'avantages sociaux pour les employés occasionnels adoptée par la résolution 217-2010;

**ATTENDU** l'offre de service datée du 25 mars 2019 de BDO Canada LLP;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 2 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate la firme BDO Canada LLP pour effectuer l'analyse des conditions de travail des employés occasionnels et proposer des recommandations afin de mettre à jour la politique d'avantages sociaux selon les termes de l'offre de service présentée par monsieur Jean Dénomme, CRIA, le 25 mars 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense 5 250,00 \$, plus taxes, au poste 02-160-00-416 (Avis services professionnels) après une appropriation de la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE TOPONYMIE**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le procès-verbal du comité de toponymie aux membres du conseil.

**DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

178-2019

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2019, laquelle totalise la somme de 119 687,93 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur des services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 3 avril 2019, laquelle comprend 124 commandes au montant de 708 281,82 \$.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur des services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 mars 2019, laquelle totalise la somme de 715 609,56 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne Gauthier et monsieur Claude Noël à l'effet d'autoriser la présence du garage isolé existant, qui se retrouvera en cour avant, après la reconstruction du bâtiment principal du 2801, route de Fossambault.

179-2019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ EN COUR AVANT AU 2801, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne Gauthier et monsieur Claude Noël à l'effet d'autoriser la présence du garage isolé existant, qui se retrouvera en cour avant, après la reconstruction du bâtiment principal;

**ATTENDU** que la profondeur de la cour avant sera de 20,98 mètres au lieu de 30 mètres et que le garage existant a une superficie de 75 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés, le tout comme exigé à l'article 7.2.1.4.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins puisque l'implantation du garage demeure inchangée;

**ATTENDU** que le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur 9,02 mètres pour la profondeur de la cour avant et sur 25 mètres carrés pour la superficie du garage;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-18-2018;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 26 mars 2019;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne Gauthier et monsieur Claude Noël à l'effet d'autoriser la présence du garage isolé existant en cour avant d'une superficie de 75 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés et en dépit du fait que la cour avant ait une profondeur de 20,98 mètres au lieu de 30 mètres. Le tout comme l'exige l'article 7.2.1.4.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014.

**ADOPTÉE**

180-2019

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SIÈGES NUMÉROS 3 ET 6**

**ATTENDU** le règlement numéro 1300-2015 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ATTENDU** que les sièges numéros 3 et 6 sont vacants depuis le départ de deux commissaires;

**ATTENDU** que le conseil, conformément au règlement numéro 1300-2015, doit par résolution nommer les nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 29 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme deux nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Mme Ginette Audet, au siège numéro 3, jusqu'au 31 décembre 2019
- M. Alain Groulx, au siège numéro 6, jusqu'au 31 décembre 2019

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-130-2019 : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE «CG : RESTAURANT /BAR» DANS LA ZONE «117-C»**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-130-2019 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage « Cg : Restaurant/Bar » dans la zone « 117-C ».

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-131-2019 : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 DE FAÇON À INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-131-2019 aux fins de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 de façon à :

- Assujettir les demandes de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Déterminer le contenu minimal des plans d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés;
- Déterminer les objectifs et critères applicables pour ces demandes.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-132-2019 : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-132-2019 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à définir l'usage « mini-entrepôts », l'autoriser à la classe d'usage « la » et ajouter la note 9 suivante relative aux « mini-entrepôts » dans les grilles de spécifications des zones 36-I et 83-I :

« Note 9 : Dans les zones 36-I et 83-I, l'espace voué à l'usage « mini-entrepôts » ne doit pas occuper plus de 35 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, le reste de l'occupation devant l'être par tout autre usage autorisé dans la zone ».

181-2019

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-132-2019 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2019;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2019 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée,



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 mars 2019;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet et le second projet;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement : modification du règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain.

**Projet de règlement numéro SPR-140-2019**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-140-2019 AUX FINS DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE  
FAÇON À :

- Introduire des dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain.

**ARTICLE 2** L'article 2.4 est ajouté après l'article 2.3.1 et se lit de la façon suivante :

**« 2.4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE  
NOUVELLES RUES HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, le nombre total de logements permis sur un terrain desservi par une rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et pour laquelle un permis de lotissement a été délivré après le (*date d'entrée en vigueur du règlement modifiant le PIIA en vue d'autoriser l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain*) ne peut excéder 150, et ce, pour l'ensemble des rues ayant fait l'objet d'un tel permis. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**

182-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 DE FAÇON À INTRODUIRE DES  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES À  
L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-131-2019 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2019 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 mars 2019;

**ATTENDU** que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet et le règlement;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 de façon à :

- Assujettir les demandes de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Déterminer le contenu minimal des plans d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés;
- Déterminer les objectifs et critères applicables pour ces demandes.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-2019**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 DE FAÇON À :

- Assujettir les demandes de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Déterminer le contenu minimal des plans d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés;
- Déterminer les objectifs et critères applicables pour ces demandes.

**ARTICLE 2** L'article 3 du règlement est modifié en ajoutant le paragraphe 4 suivant à la suite du paragraphe 3 :

- 4° À l'extérieur du périmètre urbain, pour tout nouveau projet de développement résidentiel lorsque ce projet nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue ainsi que la subdivision subséquente des lots créés.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ARTICLE 3** L'article 4 du règlement est modifié en ajoutant le paragraphe 5 suivant à la suite du paragraphe 4 :

- 5° Un permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain lorsque ce projet nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue ainsi que la subdivision subséquente des lots créés.

**ARTICLE 4** L'article 6.2 est ajouté à la suite de l'article 6.1.8 du règlement de la façon suivante :

6.2 CONTENUS PARTICULIERS D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR TOUT NOUVEAU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LORSQUE CE PROJET NÉCESSITE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE AINSI QUE LA SUBDIVISION SUBSÉQUENTE DES LOTS CRÉÉS

Pour une demande d'approbation d'un PIIA relative à une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain, les plans et documents soumis doivent être préparés par des professionnels et contenir les éléments suivants :

- 1° La délimitation, les dimensions et l'identification cadastrale des lots projetés, conformément aux dispositions du Règlement de lotissement en vigueur;
- 2° La délimitation et l'identification cadastrale des lots adjacents;
- 3° Une simulation sous forme de plan-projet d'implantation des bâtiments principaux sur les lots projetés;
- 4° Le tracé et l'emprise (coupe type) des rues projetées ainsi que l'identification des rues adjacentes et qui s'y arriment;
- 5° La localisation, l'identification et les dimensions des sentiers de piétons ainsi que des servitudes existantes, requises ou projetées;
- 6° La localisation de l'ensemble des réseaux d'utilités publiques (électricité, éclairage, télécommunications, câblodistribution etc.), leurs spécifications ainsi que la localisation prévue des boîtes postales;
- 7° Le réseau hydrographique sur le terrain visé comprenant les lacs, les cours d'eau, les plaines inondables et la limite des hautes eaux, de même que la localisation d'un cours d'eau situé à moins de 100 mètres d'une ligne des lots projetés, ou d'un lac situé à moins de 300 mètres d'une ligne des lots projetés;
- 8° La caractérisation et la délimitation des milieux humides situés dans le secteur visé, le cas échéant;
- 9° L'affectation détaillée du sol, la typologie prévue des bâtiments et la densité d'occupation projetée du sol;
- 10° La topographie du terrain exprimée par des courbes de niveau de manière à illustrer clairement les secteurs de forte pente (30% ou plus),
- 11° Un inventaire floristique et faunique pour l'ensemble du secteur visé;
- 12° Un inventaire forestier pour l'ensemble du secteur visé identifiant, le cas échéant, les boisés d'intérêt;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

- 13° Un plan de drainage pour l'ensemble du secteur visé avant la construction des infrastructures et des bâtiments;
- 14° Une simulation du plan de drainage de l'ensemble du secteur visé après la construction des infrastructures et bâtiments;
- 15° Un relevé topographique indiquant les niveaux de remblai prévus pour la construction de la rue, la construction des bâtiments et les niveaux des lots adjacents;
- 16° L'identification des superficies boisées et des milieux naturels conservés ainsi que des arbres à planter;
- 17° La nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire qui doivent être implantés;
- 18° Un document démontrant que le Schéma de couverture de risques en vigueur dans la MRC de la Jacques-Cartier est respecté.

**ARTICLE 5** L'article 7 est modifié de façon à ajouter après le paragraphe 5, le paragraphe suivant :

- 6° Permettre l'ouverture de nouvelles rues hors du périmètre urbain tout en respectant les principes de développement durable.

**ARTICLE 6** L'article 20 est inséré à la suite de l'article 19.11 et la numérotation subséquente des articles est ajustée :

20 DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR TOUT NOUVEAU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL IMPLIQUANT L'OUVERTURE D'UNE RUE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

20.1 DOMAINE D'APPLICATION

Pour toute demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que la subdivision subséquente des lots créés, un PIIA doit être élaboré et approuvé conformément au présent règlement.

20.2 OBJECTIFS APPLICABLES

Les objectifs applicables dans le cadre de ce type de projet sont :

- 1° Viser une harmonie entre l'espace voué à la conservation et le développement résidentiel;
- 2° Protéger les milieux sensibles en préservant les composantes naturelles du secteur;
- 3° Préserver le couvert végétal et forestier existant ainsi que les paysages naturels;
- 4° Protéger la biodiversité, limiter la fragmentation du milieu naturel et des habitats fauniques;
- 5° Favoriser un lotissement sur des terrains à faible pente (inférieur à 30 %);
- 6° Favoriser un lotissement permettant une rétention optimale des eaux de pluie;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

- 7° Minimiser l'impact visuel des infrastructures d'utilités publiques;
- 8° Favoriser un environnement sécuritaire pour les usagers et de nouveaux quartiers conviviaux pour les résidents.

20.3 CRITÈRES APPLICABLES

1° CRITÈRES RELATIFS AU RÉSEAU DE TRANSPORTS

- a) La largeur des lots à la rue est minimisée afin d'éviter l'étalement du réseau routier;
- b) Le tracé de rue projeté doit être localisé à l'extérieur de tous secteurs comportant des contraintes naturelles, des habitats fauniques ou toutes autres composantes environnementales à protéger;
- c) Le tracé des rues doit être fait de manière à limiter le remblai et le déblai des terrains adjacents;
- d) Le tracé et l'emprise des rues doivent permettre les déplacements sécuritaires des piétons, cyclistes et véhicules;
- e) Le nombre d'accès au réseau supérieur est limité;
- f) Le tracé des rues doit éviter les déplacements de transit sur les rues locales;
- g) Le projet de développement devrait favoriser une interconnexion entre les autres développements par des liens privilégiant les transports actifs;
- h) Le tracé des rues permet l'accès aux véhicules d'urgence.

2° CRITÈRES RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

- a) L'impact des réseaux d'utilités publiques est minimisé en favorisant l'enfouissement des fils ou en les localisant à la limite arrière des lots;
- b) Les boîtes postales sont localisées à un endroit accessible et sécuritaire;
- c) L'éclairage de rue contribue à la signature du projet, assure la sécurité des usagers et intègre des mesures de protection du ciel nocturne.

3° CRITÈRES RELATIFS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- a) Le projet de lotissement prend en considération les contraintes de drainage et établit les servitudes requises;
- b) Le débit relié aux eaux de pluie demeure stable après la construction en raison des mesures de gestion des eaux pluviales mises en place;
- c) Des mesures sont prises, avant et après la construction, pour éviter le transport des sédiments dans les fossés de rues, lacs et cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine en limitant le ruissellement de surface.

4° CRITÈRES RELATIF À LA DENSIFICATION ET AUX MILIEUX NATURELS

- a) Le lotissement respecte la densité de logement maximale prescrite de 2 logements à l'hectare tout en maintenant le cadre naturel du lieu;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

- b) Le projet propose un lotissement plus sensible sur le plan environnemental que les lotissements traditionnels;
- c) Au moins les deux tiers (2/3) de la superficie boisée du lot devraient être conservées;
- d) Des bandes boisées devraient être conservées sur largeur minimale de trois (3) mètres calculée à partir des limites latérales et arrière du lot;
- e) Au moins trois (3) arbres d'un D.H.P minimum de cinq (5) cm chacun sont conservés ou plantés en cour avant de chacun des lots.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

183-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : ANALYSES DE LABORATOIRE**

**ATTENDU** qu'une demande a été transmise à trois laboratoires afin d'obtenir des prix pour effectuer les analyses exigées à la réglementation sur des échantillons d'eau potable et d'eaux usées;

**ATTENDU** la proposition transmise par le laboratoire Environex;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 20 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat au laboratoire Environex pour effectuer les analyses exigées à la réglementation sur des échantillons d'eau potable et d'eaux usées. Le contrat est d'une durée d'un an débutant le 1er mai 2019.

Il s'agit d'un contrat à tarif unitaire dont le coût total est évalué à 11 340,00 \$, plus taxes, pour un an. Les tarifs unitaires apparaissent au bordereau de prix transmis par l'entreprise.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-412-10-444 (analyses de laboratoire – réseau centre) : 5 900,00 \$;
- 02-412-20-444 (analyses de laboratoire – réseau Duchesnay) : 3 910,00 \$;
- 02-414-00-445 (analyses de laboratoire – eaux usées) : 2 100,00 \$.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

- Ajout d'un montant de 700,00 \$ au poste budgétaire 02-412-10-444;
- Ajout d'un montant de 850,00 \$ au poste budgétaire 02-412-20-444;
- Ajout d'un montant de 365,00 \$ au poste budgétaire 02-414-00-445.

Ces montants sont prélevés du poste budgétaire 02-412-10-521 (entretien poste de pompage).

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

184-2019

**REMISE EN MARCHÉ : PUIITS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE P-5**

**ATTENDU** que le projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier prévoit, entre autres, le remplacement de la conduite d'aqueduc;

**ATTENDU** que ces travaux doivent se terminer en octobre 2019 et permettront la remise en marche du puits d'approvisionnement en eau potable P-5;

**ATTENDU** que les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier nécessiteront la mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire. Le puits P-5 pourrait donc être remis en marche plus tôt puisque l'eau pourrait être distribuée via le réseau d'aqueduc temporaire;

**ATTENDU** qu'un apport en eau potable supplémentaire serait donc disponible pour les besoins de l'été 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 26 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses nécessaires à la remise en marche du puits P-5. Le budget est évalué à 18 000,00 \$, plus taxes, tel que montré sur un document préparé par monsieur Yves Houde, chef de division Hygiène du milieu, en date du 26 mars 2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 235 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À PROXIMITÉ DE L'AVENUE DES CATHERINE DANS LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 235 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À PROXIMITÉ DE L'AVENUE DES CATHERINE DANS LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**Projet de règlement numéro APR-141-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un bassin de rétention à proximité de l'Avenue des Catherine et à retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans le cadre des travaux de construction dudit bassin de rétention, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 26 mars 2019 et dans un document préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 14 mars 2019.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 235 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 235 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. PAIEMENTS COMPTANTS**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le trentième (30<sup>e</sup>) jour précédant l'appel d'offres sur les systèmes électroniques. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 6. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8 AVRIL 2019.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ADJOINTE

185-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 75 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire d'obtenir les services de professionnels pour l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces services est estimé à 75 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 75 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-138-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-2019**

**ARTICLE 1. SERVICES PROFESSIONNELS DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services de professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable de l'usine de filtration Duchesnay et la création d'un lien permanent entre les réseaux d'aqueduc de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, telles que décrites et estimées dans un document préparé par M. Martin Careau,



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 12 mars 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les études géotechniques, l'étude de caractérisation environnementale, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

186-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 41 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 41 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire d'obtenir les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces services est estimé à 41 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 41 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-139-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services de professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements des réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à exécuter ou faire exécuter les travaux de modification du poste de pompage PPE-1B, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 12 mars 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 41 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels en ingénierie, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 41 000 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ADOPTÉE**

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1458-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$  
POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS AU NOUVEL ÉTANG AÉRÉ DE LA VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

La greffière adjointe, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1458-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ pour les travaux correctifs au nouvel étang



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

aéré de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**PARCS ET BÂTIMENTS**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 262 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSEIL PERMANENTE ET DES BUREAUX DU SERVICE DES LOISIRS À L'INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANNE-HÉBERT DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 262 500 \$ pour l'aménagement d'une salle de conseil permanente et des bureaux du service des loisirs à l'intérieur du Centre socioculturel Anne-Hébert de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 262 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CONSEIL PERMANENTE ET DES BUREAUX DU SERVICE DES LOISIRS À L'INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANNE-HÉBERT DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 262 500 \$ pour l'aménagement d'une salle de conseil permanente et des bureaux du Service des loisirs à l'intérieur du Centre socioculturel Anne-Hébert de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**Projet de règlement numéro APR-142-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'aménagement d'une salle de conseil permanente et des bureaux du service des loisirs à l'intérieur du Centre socioculturel Anne-Hébert et à retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance desdits travaux, tel que décrits, estimés et illustrés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 1er avril 2019 et dans des documents préparés par M. Gilles Laflamme, architecte, pour la firme Gilles Laflamme architecte en date du 2 avril 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 262 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 262 500 \$, sur une période de quinze (15) ans.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8 AVRIL 2019.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ADJOINTE

187-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT : ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LE BÂTIMENT LOCALISÉ  
AU 24, RUE LOUIS-JOLLIET**

**ATTENDU** que le programme d'immobilisations 2019 prévoit l'achat d'étagères pour le bâtiment localisé au 24, rue Louis-Jolliet (ancien garage municipal);

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 29 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la compagnie Équipements E.M.U. pour la fourniture de 7 sections d'étagères. Le détail des équipements est présenté sur la soumission numéro SOU0022773 datée du 28 mars 2019.

Le coût du contrat est établi à 4 958,36 \$, plus taxes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté tel que prévu au programme d'immobilisations.

**ADOPTÉE**

188-2019

**AUTORISATION DE TRAVAUX : PROJET D'UNE TERRASSE À LA MAISON DES JEUNES**

**ATTENDU** le projet de terrasse déposé par la directrice de la Maison des Jeunes, madame Isabelle Morin;

**ATTENDU** que le protocole entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Maison des Jeunes stipule, à l'article 8, que la Maison des Jeunes doit obtenir l'assentiment de la Ville avant d'entreprendre des travaux de rénovation et d'amélioration;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 26 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la construction d'une dalle de béton de 8 pieds par 16 pieds par 8 pouces d'épaisseur, dans la cour arrière de la Maison des Jeunes, afin de permettre l'agrandissement et l'aménagement de la terrasse, et ce, conformément au projet présenté.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de mandater le chef de la division Parcs et bâtiments, monsieur Steve Rochette, pour effectuer le suivi et la surveillance des travaux.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À LA CASERNE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

La greffière adjointe, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1459-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour le Service de protection contre les incendies et pour l'exécution de travaux à la caserne incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

189-2019

**AMENDEMENT RÉSOLUTION 135-2019 : DEMANDE RÉVISÉE DE SUBVENTION CAMP LAURA LÉMERVEIL**

**ATTENDU** la résolution numéro 135-2019 accordant une aide financière de 1 500 \$ au camp Laura Lémerveil;

**ATTENDU** la demande de subvention révisée reçue du camp Laura Lémerveil;

**ATTENDU** que l'ajout de l'inscription d'un autre enfant pour l'été 2019 justifie la révision de cette demande;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 26 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 135-2019 pour remplacer la mention « un jeune » par « deux jeunes » et le montant de « 1 500,00 \$ » par « 3 000,00 \$ ».

**ADOPTÉE**

190-2019

**AUTORISATION DE PAIEMENT : COTISATION ANNUELLE VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

**ATTENDU** que la Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf traverse le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la Ville doit donc payer une cotisation annuelle à cet effet;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 26 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'un montant de 13 398,00 \$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, à titre de cotisation annuelle.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-90-950 (Contribution piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf).

**ADOPTÉE**

191-2019

**ENTÉRINEMENT D'UN ENGAGEMENT : PROFESSEURE DE DANSE POUR ENFANTS**

**ATTENDU** que la Ville offre des cours de danse style libre via la programmation des loisirs;

**ATTENDU** qu'il reste onze semaines de cours avant le spectacle de fin d'année;

**ATTENDU** qu'une professeure a dû être remplacée;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 27 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'entériner l'engagement de madame Juliette Bédard, comme professeure de danse, pour les cours du mardi soir du groupe des 4-5 ans.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense de 315 \$ au poste budgétaire 02-702-26-447 (Contrats ateliers culturels).

**ADOPTÉE**

192-2019

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL À LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT : POSTES DE RESPONSABLE ADJOINTE ET DE RESPONSABLE**

**ATTENDU** que l'ajout de la clientèle scolaire, à la Bibliothèque Anne-Hébert, engendre un surcroît de travail que la responsable ne peut assumer seule;

**ATTENDU** que l'engagement d'une responsable adjointe a donc été prévu au budget de fonctionnement;

**ATTENDU** que le contrat de travail des cols blancs prévoit que tout nouveau poste doit être affiché à l'interne;

**ATTENDU** que le poste de responsable adjointe de la bibliothèque a été affiché selon les procédures établies;

**ATTENDU** que le poste de responsable de la bibliothèque est devenu vacant, étant donné que la responsable actuelle a postulé sur le poste de responsable adjointe;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ATTENDU** qu'un autre affichage à l'interne a alors été effectué pour le poste de responsable de la bibliothèque;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 27 mars 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'engager madame Geneviève Roger, en tant qu'employée régulière à temps partiel, 22,5 heures par semaine, au poste de responsable adjointe de la Bibliothèque Anne-Hébert. Madame Roger sera rémunérée à l'échelon 8 de la grille salariale pour ce poste;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'engager madame Mireille Bourassa, en tant qu'employée régulière à temps partiel, 30 heures par semaine, au poste de responsable de la Bibliothèque Anne-Hébert. Madame Bourassa sera rémunérée à l'échelon 2 de la grille salariale pour ce poste;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'adopter les grilles salariales, les descriptions de tâches et les horaires de travail présentés pour ces deux postes;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'intégrer ces deux employés au contrat de travail des cols blancs de la Ville.

**ADOPTÉE**

193-2019

**ADOPTION D'UN MODÈLE DE CONTRAT : LOCATION DES SALLES ET DES PLATEAUX D'ACTIVITÉ**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier loue régulièrement des salles et des plateaux d'activité;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de bien encadrer cette pratique, afin de tenir compte des différentes réglementations et lois en vigueur;

**ATTENDU** que le locataire doit être bien informé de toutes les conditions d'utilisation des salles et des plateaux d'activité de la Ville;

**ATTENDU** qu'en conséquence, le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a procédé à la révision complète du contrat de location des salles et des plateaux d'activité;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter le modèle de contrat de location des salles et des plateaux d'activité révisé.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que ce nouveau modèle de contrat remplace tous les autres contrats utilisés auparavant.

**ADOPTÉE**

194-2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT : PROTOCOLE D'ENTENTE ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DE QUÉBEC**

**ATTENDU** que la Ville a repris l'administration des activités de soccer sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville a procédé à l'engagement d'un coordonnateur sportif qui s'occupe de la gestion des activités de soccer;

**ATTENDU** que, de ce fait, la Ville assume la responsabilité des activités de soccer vis-à-vis de l'Association régionale de soccer de Québec;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** de mandater le coordonnateur sportif, monsieur Simon Lafrance, pour procéder à la signature du protocole d'entente avec l'Association régionale de soccer de Québec;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Association régionale de soccer de Québec, pour un montant de 6 133 \$;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-52-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

**ADOPTÉE**

195-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 115 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 115 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET DU TERRAIN DE BALLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces réparations est estimé à 115 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 115 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-133-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux d'éclairage des terrains de tennis et du terrain de balle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 25 février 2019 par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des matériaux et des travaux électriques, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 000 \$, sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

**TRANSPORT**

196-2019

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER**

**ATTENDU** le règlement numéro 1432-2018 décrétant les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public a été tenu;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Maxime Marcouiller, ingénieur de la firme Pluritec, en date du 29 mars 2019;

**ATTENDU** que la répartition des coûts entre le MTQ et la Ville sera effectuée conformément aux pourcentages de répartition apparaissant à l'estimation des coûts du projet préparée par la firme Pluritec;

**ATTENDU** que, toutefois, une erreur est survenue aux pourcentages de répartition à l'article 1.1 (organisation de chantier, mobilisations et démobilisations). La répartition est de 50 % pour le MTQ et de 50 % pour la Ville. Cette dernière aurait plutôt dû être de 68 % pour la Ville et de 32 % pour le MTQ, conformément à la répartition des coûts de l'entente de collaboration;

**ATTENDU** qu'un nouveau document présentant tous les coûts unitaires et les pourcentages de répartition a été préparé;

**ATTENDU** que les certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permettant la réalisation des travaux n'ont pas encore été reçus;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 3 avril 2019;

**ATTENDU** les documents joints audit rapport;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU**, conditionnellement à l'émission des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permettant la réalisation des travaux, d'octroyer le contrat pour la réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier à la compagnie Excavation Tourigny inc. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire, selon la soumission déposée, dont le coût est établi à 6 132 095,45 \$, incluant les taxes.

Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, des plans, du devis, des addenda numéros 1 à 4 et de la soumission déposée par l'entrepreneur le 27 mars 2019.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** de modifier les pourcentages de répartition des coûts de l'article 1.1 (organisation de chantier, mobilisations et démobilisations) à 68 % pour la Ville et à 32 % pour le MTQ conformément à la répartition des coûts de l'entente de collaboration.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser la transmission des documents joints au rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, à monsieur François Lessard, ingénieur, du ministère des Transports du Québec; le Ministère étant partenaire du projet.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement numéro 1432-2018.  
**ADOPTÉE**

197-2019

**MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER**

**ATTENDU** le règlement numéro 1432-2018 décrétant les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public a été tenu;

**ATTENDU** le rapport du comité de sélection;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire, selon la soumission déposée, dont le coût est établi à 190 398,60 \$, incluant les taxes.

Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, du devis, de l'addenda numéro 1 et de la proposition de service transmise par la firme WPS Canada inc.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement numéro 1432-2018, sous-projet 02.

**ADOPTÉE**

198-2019

**ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER**

**ATTENDU** le règlement numéro 1432-2018 décrétant les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec a fait l'acquisition de la propriété sise au 56, route de la Jacques-Cartier afin de corriger le profil de la route à cet endroit;

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec doit procéder à l'acquisition de 2 parcelles (partie du lot 4 366 532) appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et se départir d'une parcelle excédentaire (partie du lot 4 367 321);

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a un intérêt à acquérir cette dernière parcelle de terrain;

**ATTENDU** la proposition de monsieur Éric Rodrigue Langevin, évaluateur agréé, du ministère des Transports du Québec, en date du 12 mars 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 3 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accepter la proposition du ministère des Transports du Québec et de procéder à l'échange des parcelles de terrain à un prix de 7 301 \$.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement numéro 1432-2018.

**ADOPTÉE**

199-2019

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER**

**ATTENDU** le règlement numéro 1432-2018 décrétant les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'aménager trois émissaires pluviaux à proximité de la rivière Jacques-Cartier. Une partie de ces aménagements se retrouve dans des milieux humides ou hydriques;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit verser une contribution financière à titre de compensation;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ATTENDU** l'avis de contribution financière pour ces travaux;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la contribution financière au gouvernement du Québec à titre de compensation pour le projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier.

Le montant est établi à 36 799,32 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement numéro 1432-2018, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

200-2019

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL : SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser l'embauche d'un employé occasionnel au Service des travaux publics, pour l'été 2019, pour combler les besoins du Service, plus particulièrement pour compléter les effectifs nécessaires à la réalisation de certains projets du PTI en régie interne;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de monsieur Vincent Baril au poste de journalier spécialisé du Service des travaux publics pour la période du 29 avril au 26 octobre 2019 à l'échelon 3 de la grille salariale en vigueur.

**ADOPTÉE**

201-2019

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 41-2019 ET 126-2018 : FOURRIÈRE MUNICIPALE**

**ATTENDU** qu'il était stipulé dans les résolutions numéros 41-2019 et 126-2018 que Martin Ratté, de Remorquage Martin Ratté inc., pouvait amener les voitures accidentées et non saisies par la Sûreté du Québec à la fourrière municipale pour son entreprise;

**ATTENDU** que, dorénavant, seulement les véhicules saisis par la Sûreté du Québec pourront être entreposés à la fourrière municipale;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger les résolutions numéros 41-2019 et 126-2018;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 2 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, dorénavant, seulement les véhicules saisis par la Sûreté du Québec à être entreposés à la fourrière municipale.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'abroger les résolutions numéros 41-2019 et 126-2018 concernant l'utilisation de la fourrière municipale par Remorquage Martin Ratté inc.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DES RUES ST-DENYS-GARNEAU ET ROULEAU, DE CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR LA RUE LOUIS-JOLLIET ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAIRIE**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection du pavage des rues St-Denys-Garneau et Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DES RUES ST-DENYS-GARNEAU ET ROULEAU, DE CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR LA RUE LOUIS-JOLLIET ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAIRIE**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection du pavage des rues St-Denys-Garneau et Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie.

**Projet de règlement numéro APR-143-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection du pavage des rues St-Denys-Garneau et Rouleau, de construction d'une section de trottoir sur la rue Louis-Jolliet et d'aménagement du terrain de la mairie, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 29 mars 2019 et dans les documents préparés par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en dates des 12, 27 et 28 mars 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant la gestion de projet, les travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, la main-d'œuvre municipale, la machinerie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000 \$ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8 AVRIL 2019.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ADJOINTE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour le prolongement de l'avenue des Catherine de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**Projet de règlement numéro APR-144-2019**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de l'Avenue des Catherine et retenir les services de professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et l'arpentage dans la cadre desdits travaux de construction, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 26 mars 2019 et dans un document préparé par M. Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils en date du 14 mars 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 130 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux, l'arpentage, les imprévus, la main d'œuvre municipale, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 130 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. PAIEMENTS COMPTANTS**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le trentième (30<sup>e</sup>) jour précédant l'appel d'offres sur les systèmes électroniques. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

**ARTICLE 6. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8 AVRIL 2019.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ADJOINTE

202-2019

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE DE DUCHESNAY**

**ATTENDU** que la route de Duchesnay (route 367) est une route provinciale sous juridiction du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU** que la vitesse affichée sur le tronçon compris entre la route de Fossambault et la rue du Grand-Voyer est de 50 km/h;

**ATTENDU** que la vitesse affichée sur le tronçon compris entre la rue du Grand-Voyer et Grande Ligne est de 70 km/h;

**ATTENDU** que l'on retrouve sur ce deuxième tronçon plusieurs accès à des propriétés privées et commerciales, l'accès à l'École de foresterie de Duchesnay et l'accès à la Station touristique Duchesnay;

**ATTENDU** qu'un passage pour piétons y est marqué pour permettre l'accès au Super labyrinthe de la Jacques-Cartier et que l'on y retrouve également la traverse de la Vélopediste Jacques-Cartier/Portneuf;

**ATTENDU** que le profil de la route est très sinueux et que la visibilité est déficiente par endroit;

**ATTENDU** que le débit de circulation est supérieur à 5 000 véhicules par jour;

**ATTENDU** qu'une pétition signée par les résidents du secteur a été remise à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Cette dernière requiert du Ministère de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

---

déplacer la limite de la zone affichée à 50 km/h à l'intersection de Grande Ligne. La pétition est jointe à la présente résolution;

**ATTENDU** qu'au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier, la limite nord du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est l'intersection de Grande Ligne. La route de Duchesnay (route 367) est donc complètement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec doit assurer la sécurité des usagers de la route;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de demander au ministère des Transports du Québec de déplacer la limite de vitesse de la zone affichée à 50 km/h jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit l'intersection de Grande Ligne.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

203-2019

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'ajourner la séance au 29 avril 2019 à 19 h 30.

L'assemblée est levée à 20 h 51.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE ADJOINTE